

Chimay, le 16 janvier 2008.

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Considérant les travaux d'abattage d'arbres qui doivent être effectués par la ville, à la rue du Marché et à la rue des 2 parcs à Virelles, du 21 janvier au 25 janvier 2008.

Vu la loi sur la circulation routière;

ARRETE :

Art. 1 – La circulation des véhicules sera interdite dans la rue du Marché et dans la rue des deux parcs, du 21 janvier au 25 janvier 2008 pour l'abattage d'arbres (sapins) le long de la voirie.

Art. 2 - La signalisation routière sera apposée par les soins de la ville.

Art. 3 - Les contrevenants aux dispositions du présent règlement seront punis des peines de police.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié conformément au vœu de l'article 112 de la Loi communale.

Le Bourgmestre,